

Ce sont des cas individuels comme ceux-ci dont le gouvernement canadien devra discuter lors de la conférence de Belgrade cet été avant la signature de l'Acte final d'Helsinki.

J'ai écrit au ministre au sujet de M. Leib Khnokh, Russe de naissance qui a été condamné à une peine de 10 ans pour avoir tenté de s'évader. Il lui reste quatre années de peine à purger à la prison Vladimir, à l'Est de Moscou. Il est paraît-il très malade, souffrant d'hémorragies internes, et ne reçoit aucun traitement médical.

Le Group of 35, association juive de Toronto qui cherche à venir en aide aux Juifs de Russie qui font l'objet de sévices, a déclaré que les Juifs de Moscou sont sujets à des voies de fait par les policiers soviétiques. Dans un article du *Star* de Toronto, il rapporte ce qui suit:

MOSCOU (AP)—Douze Russes d'origine juive ont déclaré hier soir que des agents de la police auxiliaire les avaient battus à coup de pied et de poing après qu'ils se soient renseignés sur leur demande de visa pour l'étranger.

Tous ces Juifs à qui l'on avait déjà refusé un visa ont dit qu'ils s'étaient rendus la veille au bureau de réception du parlement soviétique pour demander qu'on leur indique par écrit quand ils pouvaient compter obtenir leur visa de sortie.

Après avoir attendu une réponse toute la journée, ont-ils dit aux journalistes occidentaux au cours d'une conférence de presse, ils ont été entraînés de force dans un autobus par environ 30 hommes portant le brassard rouge de la police auxiliaire et ils ont été conduits jusqu'à un champ de neige se trouvant à environ 28 milles de la ville.

Le journaliste Arkady Polishuk rapporte qu'ils refusèrent de quitter l'autobus sous prétexte qu'il faisait noir, qu'ils ignoraient où ils se trouvaient et qu'ils avaient peur. Les agents de police se sont alors mis à les jeter hors de l'autobus, à les battre violemment à coup de poings et de pieds et à les frapper au visage.

Ils ignoraient si les agents de police avaient l'intention de les battre au départ ou si l'idée leur est venue seulement au moment où ils refusèrent de descendre de l'autobus. Les vêtements de certains membres du groupe étaient maculés de sang mais personne ne semblait être gravement blessé.

Voilà donc les atrocités dont les Juifs sont victimes en Russie. C'est de ces questions-là que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures devrait discuter, directement, avec les représentants du gouvernement soviétique à la réunion d'Helsinki en Europe.

Le Group of 35 de Toronto, organisation de femmes activistes, travaille pour les Juifs soviétiques. Elles nous ont demandé de lire l'article publié dans le *Star* de Toronto, le mercredi 20 octobre 1976, ce que je viens de faire.

**M. George Baker (secrétaire parlementaire du ministre du Revenu national):** Monsieur l'Orateur, je suis certain que le ministre s'intéresse aux cas que le député vient de mentionner.

Le député a cité des extraits d'une lettre dans laquelle le ministre disait que, selon lui, ceux qui veulent sincèrement qu'on respecte l'Acte final d'Helsinki et les droits de l'homme partout dans le monde regretteront qu'on ait pris des mesures pour empêcher ce qui semblerait être une tentative sérieuse de discuter d'une question qui préoccupe les Juifs de l'Union soviétique.

Nous croyons savoir que le gouvernement soviétique considérait l'organisation d'un tel symposium comme illégale. Ce n'est pas à nous d'en juger. Cependant, cela semble à première vue aller à l'encontre de l'engagement pris dans l'Acte final d'Helsinki en vue de faciliter la contribution que les minorités nationales ou les cultures régionales à l'intérieur de leur territoire peuvent faire pour assurer la collaboration entre les participants à la CSCE dans divers domaines culturels.

### Ajournement

C'est l'une des questions que nous devons aborder lors de la réunion qui se tiendra à Belgrade l'année prochaine pour examiner les progrès accomplis dans l'application de l'Acte final. Selon nous, ce sera le moment idéal pour donner l'opinion du Canada.

#### L'IMPÔT SUR LE REVENU—LA MODIFICATION ÉVENTUELLE DU TRAITEMENT DES REVENUS DES BANDES INDIENNES—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

**M. John A. Fraser (Vancouver-Sud):** Monsieur l'Orateur, comme l'indique la page 3190 du hansard, le 18 février, j'ai soulevé une question qui préoccupe beaucoup les bandes indiennes du Canada, surtout la bande indienne Musqueam dans ma circonscription, Vancouver-Sud. J'ai demandé au ministre s'il y aurait modification de la politique appliquée jusqu'à tout récemment par le ministère et selon laquelle les bandes indiennes sont considérées comme sur le même plan que les municipalités canadiennes aux fins de l'impôt.

Le ministre a répondu, déclarant ce qui suit que je prends au hansard:

En ce qui concerne le point précis soulevé au sujet de la modification éventuelle du bulletin d'interprétation IT-62 dont parle le député, je puis lui assurer que les conseils de bandes des réserves indiennes sont considérés au même titre que les municipalités canadiennes. Si nous envisageons à l'avenir d'apporter le moindre changement, nous tiendrions des consultations au préalable.

Cette réponse aurait donné toute satisfaction, n'eût été une lettre en date du 25 novembre 1976, adressée par le ministère aux avocats du conseil de bande en question, qui affirmait ce qui suit:

Nous tenons que Musqueam n'est pas une municipalité au regard du paragraphe 149(1)d, du fait que le conseil de la bande de Musqueam ne répond pas aux conditions du paragraphe 149(1)c, lors même qu'en application des articles 81 et 83 de la loi sur les Indiens ce conseil exerce à l'égard de la réserve plusieurs des fonctions qui ailleurs au Canada sont assurées par les administrations municipales. Nous estimons que l'expression «municipalité canadienne» figurant au paragraphe 149(1)d de la loi de l'impôt sur le revenu s'entend d'une entité constituée en société.

Nous croyons savoir que dans un proche avenir, le Bulletin d'interprétation IT-62, en date du 18 août 1972, sera modifié en conséquence.

Jusqu'ici, on pouvait considérer d'après le bulletin d'interprétation dont il est question dans cette lettre et dont le ministre fait état, que le gouvernement avait pour ainsi dire déclaré que ces entreprises dans les réserves indiennes seraient traitées de la même façon que celles des municipalités canadiennes aux fins de l'impôt. Comme on sait maintenant que déjà en novembre 1976, les fonctionnaires du ministère déclaraient que cette politique était en train d'être modifiée, comment se fait-il que le ministre ait tout récemment affirmé, le 18 février, qu'elle ne le serait pas? Si elle s'était arrêtée là, j'aurais été satisfait, mais elle a ajouté:

Si un changement devait être envisagé à l'avenir, des consultations auraient lieu.

La question que je pose alors au gouvernement et au secrétaire parlementaire est la suivante: Quelle confiance les bandes indiennes peuvent-elles avoir dans la réponse d'un ministre, quand elles découvrent qu'à peine quelques mois plus tôt, les directives du ministère disaient exactement le contraire? La réponse du ministre signifie-t-elle que la question est encore à l'étude et pourrait très bien être modifiée, mais seulement une fois qu'on en aurait parlé aux bandes indiennes? Je choisis mes mots à dessein, parce que «consultation» pourrait signifier bien des choses.